

CHARTRE DU PARTICIPANT « CONTRAT MORAL » 6 A 16 ANS

« A lire attentivement avec votre enfant et à signer »

CE QUE LES ENFANTS ET LES PARENTS DOIVENT SAVOIR :

Un séjour de vacances pour jeunes n'est pas :

- Un voyage touristique
- Un club de vacances à forte consommation
- Un lieu où tout est permis

Un séjour de vacances doit notamment :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de chacun
- Développer l'autonomie de l'enfant et ses capacités à prendre des initiatives
- Proposer des activités sportives variées, favorisant la dynamique du groupe

Si tout est fait pour rendre le séjour le plus agréable possible, la réussite de celui-ci dépend pour une grande part de l'engagement de chacun.

Le participant doit **respecter les règles générales** fixées par l'équipe d'encadrement sur : « les horaires du réveil et du coucher / les règles de vie au sein du groupe / l'hygiène / les règles de vie collectives ».

Il s'engage à **participer d'une manière active** à la **vie quotidienne** et **aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs**.

Un séjour de vacances doit favoriser l'échange entre les jeunes, en revanche nous n'autorisons pas la mixité dans les lieux de sommeil et d'hygiène.

LE RESPECT – LE SAVOIR-VIVRE

Se montrer tolérant et respectueux envers ses collègues et camarades, envers l'équipe d'encadrement qui a la responsabilité de la bonne marche du séjour, envers les habitants des villes d'accueil.

Les comportements grossiers, vulgaires, égoïstes et perturbateurs ne peuvent être acceptés, car ils sont totalement incompatibles avec une vie en collectivité harmonieuse et cette charte. En cas de difficulté majeure, un seul avertissement officiel – valant de mise en garde – sera notifié.

LE TELEPHONE ET OBJETS DE VALEUR

En cas de perte ou de vol d'objets de valeur emmenés par l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur. L'utilisation du téléphone portable et des objets connectés est interdite sur toute la durée du séjour. Les téléphones et objets connectés présents sur le site seront rangés sous clés dans une armoire et rendus à la fin du séjour.

Des moyens de communication seront mis en place pendant toute la durée du séjour pour garder un lien avec les familles (visio, blog, appels avec le téléphone de la directrice).

CES CONSIGNES NE SONT ET NE SERONT JAMAIS NEGOCIABLES !

LE VOL ET/OU LE VANDALISME

Tout vol et / ou vandalisme engendre un rapatriement, aux frais du responsable légal, du jeune concerné. Le vol à l'intérieur du groupe, dans un magasin ou autre lieu public, n'est pas acceptable.

Les réparations des préjudices et / ou dommages seront facturés aux parents.

Tout vol, dégradation, casse de tout objet personnel ne pourra donner lieu à un dédommagement de la part de l'organisateur.

LA DROGUE, ALCOOL ET TABAC

Sont absolument proscrits sur tous les séjours. Il est impossible de « négocier quoi que ce soit sur ces questions ». Dans le cas de la drogue, le produit ne sera pas conservé mais remis aux autorités.

En cas d'incident, même minime, le rapatriement du jeune concerné, en liaison avec sa famille ou son responsable légal pourra être immédiatement enclenché.

Tous les frais du voyage retour resteront à la charge du responsable légal et le montant du séjour ne sera pas remboursé.

Je soussigné(e), âgé(e) de

Participant au séjour à Auroux se déroulant du au

Certifie avoir lu et compris la « charte du participant (contrat moral) » 6-16 ans et m'engage à la respecter.

Date et signature du participant
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Date et signature du responsable légal
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)